

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 177**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 5 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Naguib REFFAS

**OBJET : Subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du CCAS de Maubeuge  
Année 2023**

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L. 123-4 et suivants et L. 264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- L. 123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L. 123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,
- Vu les articles R. 123-1 et suivants, codifiant le décret du 6 mai 1995, relatifs au cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 176 du 13 décembre 2022 instituant le vote du budget primitif 2023,
- n° 177 du 13 décembre 2022 allouant au CCAS une subvention de 1 100 000 euros au titre de l'exercice 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce en date du 4 décembre 2023,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- Est soumis aux règles du droit public,
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Qu'en vertu des termes de la délibération n° 177 susvisée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000€ a été attribuée au titre de l'année 2023,

Mais considérant les dispositifs suivants entre le Département du Nord et la ville :

- Initiatives numériques et ludiques
- Initiatives culturelles
- Initiatives sports et bien-être

Considérant que le dispositif « initiatives numériques et ludiques » est destiné à la lutte contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables,

Que ce dispositif a permis au CCAS la mise en place d'ateliers numériques à destination des personnes âgées ayant pour objectif de désacraliser l'outil numérique sous toutes ses formes et d'utiliser l'accès numérique pour faire ses démarches, accéder aux loisirs pour en faire un outil de lutte contre l'isolement,

Que le département participe à hauteur de 250€ par demi-journée dans la limite de 8 demi-journées par commune, soit une subvention de 2000€,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (portage et pilotage de l'action intergénérationnelle) a dans le cadre de ses missions auprès des publics fragiles et vulnérables porté la réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,

Considérant le dispositif « initiatives culturelles » destiné à la lutte contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables,

Que ce dispositif a permis au CCAS la mise en place du projet « les jeudis du soleil » ayant pour objectif de promouvoir la culture et son accès ; de permettre aux séniors les moins aisés de s'offrir un temps de loisirs ; de favoriser les rencontres et créer des liens entre séniors et d'accompagner les personnes âgées vers des sorties ludiques et culturelles,

Que le département participe à hauteur de 1000€ par journée dans la limite de deux journées de diffusion de spectacle soit une subvention de 2000€,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (réalisation et mise en œuvre de l'action) a dans le cadre de ses missions auprès des publics fragiles et vulnérables porté la réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,



Considérant que le dispositif « initiatives sports et bien-être » est destiné à la lutte contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables,

Que ce dispositif a permis au CCAS de mettre en place des ateliers de sophrologie et de somatothérapie à destination des séniors ayant pour objectif de retrouver un bien-être physique et psychique, d'ouvrir la parole aux séniors, de renouer avec l'exercice physique et de lutter contre le vieillissement et l'isolement,

Que le département participe à hauteur de 250€ par demi-journée dans la limite de 8 demi-journées par commune, soit une subvention de 2000€,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (portage et pilotage de l'action intergénérationnelle) a dans le cadre de ses missions auprès des publics fragiles et vulnérables porté la réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,

Considérant que dans ce cadre, il est impératif d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire, et d'arrêter les modalités précises de versement de cette dernière en vertu des termes du décret 2016-33 susvisé,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS d'un montant de 6000€.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Naguib REFFAS**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :